



Garantie limitée de réparation d'ACDelco à l'échelle nationale

QUI OFFRE CETTE GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie limitée s'applique uniquement à l'acheteur initial de produits et services ACDelco d'un membre des centres de services professionnels ACDelco (CSP) ou du programme de soutien au service de détail (PSSD). Cette garantie limitée est faite par le centre de réparation indépendant (« le centre ») qui est tel que mentionné sur la facture de réparation d'origine et qui a effectué l'entretien ou les réparations sur votre véhicule. Cette garantie peut être honorée par d'autres établissements participant à ce programme ou par d'autres établissements non participants autorisés partout au Canada et aux États-Unis. Cette garantie n'est pas une garantie d'Automotive Business Solutions, Inc., de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses employés ou de ses sociétés membres. Automotive Business Solutions, Inc. agit à titre d'administrateur uniquement.

CE QUI EST COUVERT À L'ÉCHELLE NATIONALE

Cette garantie ACDelco couvre les types de réparations et de services suivants, sous réserve des exclusions mentionnées :

- ✓ Système de chauffage, ventilation et climatisation
- ✓ Système de freinage
- ✓ Système de refroidissement du moteur
- ✓ Circuit électrique, y compris les systèmes de démarrage et de recharge
- ✓ Système d'échappement
- ✓ Système d'alimentation en carburant
- ✓ Système d'allumage
- ✓ Système électronique de gestion du moteur et systèmes informatiques embarqués (ordinateurs de moteur, de carrosserie, de frein et de suspension)
- ✓ Régulateurs de vitesse
- ✓ Système de direction/suspension, roulements de roue, joints homocinétiques/joints universels, demi-arbres et arbres de transmission
- ✓ Autres réparations mineures

Le centre de réparation indépendant garantit que les réparations et les services ci-dessus effectués à son emplacement seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant 12 mois ou 20 000 km d'utilisation, selon la première éventualité, mesurés à partir de la date de la première réparation et du kilométrage indiqué sur la facture de réparation d'origine. La couverture s'applique sous réserve que le véhicule fasse l'objet d'une utilisation normale et non commerciale, ainsi que d'un entretien raisonnable et nécessaire pendant la période de garantie. **Les frais de réparation ne doivent pas dépasser les frais de l'entretien ou de la réparation d'origine.** S'il y a un défaut de matériaux ou de fabrication pendant la période de garantie, le centre de réparation indépendant a la possibilité d'effectuer des travaux de réparation sans frais pour vous, de remplacer la ou les pièces garanties défectueuses sans frais, ou de rembourser la totalité des frais pour les réparations couvertes par la garantie, moins tout remboursement antérieur.

Un acheteur de produits ou de services couverts a le droit de faire effectuer un entretien au titre de la garantie pendant la période de garantie. La période de garantie sera prolongée pour le nombre de jours complets pendant lesquels l'acheteur n'a pas profité de son véhicule en raison des réparations effectuées au titre de la garantie. Si une défaillance survient pendant la période de garantie, la garantie n'expire que lorsque la défaillance a été corrigée. La période de garantie sera également prolongée si les réparations au titre de la garantie n'ont pas été effectuées en raison de retards causés par des circonstances indépendantes de la volonté de l'acheteur, ou si les réparations au titre de la garantie n'ont pas remédié à la défaillance, et que l'acheteur avise l'administrateur de la garantie que les réparations n'ont pas résolu la défaillance dans les 60 jours suivant leur achèvement. Si, après un nombre raisonnable de tentatives, la défaillance n'a pas été corrigée, l'acheteur peut retourner son véhicule pour le remplacement de pièces, le cas échéant, ou un remboursement, dans les deux cas, sous réserve d'une déduction raisonnable des frais d'utilisation. Cette prolongation de temps n'a aucune incidence sur les protections ou les recours de l'acheteur en vertu d'une loi.

LES ADMINISTRATEURS DES RÉCLAMATIONS AU 1 855 646-1427 SONT DISPONIBLES :

- De 8 h à 20 h du lundi au vendredi (HNE)
- De 9 h à 18 h le samedi, à l'exception des jours fériés

ÉLÉMENTS NON COUVERTS À L'ÉCHELLE NATIONALE

Vous devez payer tous les travaux non couverts par la garantie que vous faites exécuter en même temps qu'un entretien au titre de la garantie. Cette garantie ne s'applique pas à votre véhicule réparé s'il a été endommagé par une utilisation anormale ou inappropriée, une négligence, un accident, une modification ou une « altération » (par d'autres que les employés du centre de réparation). Les employés du centre et les agents ne sont pas autorisés à modifier les conditions de la présente garantie, ni de faire des promesses en plus de celles contenues dans la présente garantie. **CETTE GARANTIE NE COMPREND EN AUCUNE FAÇON LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS** (frais supplémentaires que vous pourriez engager en raison d'une réparation ou d'un service défectueux). Les pièces d'une autre marque qu'ACDelco ne sont pas couvertes par cette garantie nationale. Certains territoires n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, il se peut donc que l'exclusion ci-dessus ne s'applique pas à votre cas. La présente garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits, qui varient d'un territoire ou d'une province à l'autre.

RÉPARATIONS ET SERVICES EXCLUS

Cette garantie ne couvre pas les réparations ou les services, sauf dans la mesure indiquée à la section « Éléments couverts par la présente garantie », même si le centre peut offrir d'autres services. **LES RÉPARATIONS DU MOTEUR, DE LA BOÎTE DE VITESSES, DE L'EMBRAYAGE OU DU DIFFÉRENTIEL, LES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET AUTRES CONNEXES, AINSI QUE LEUR REMPLACEMENT SONT EXCLUS. SONT ÉGALEMENT EXCLUES LES RÉPARATIONS CONCERNANT LA CARROSSERIE, LA PEINTURE, LES MOULURES OU LES GLACES, LES PNEUS ET LES PIÈCES USAGÉES. LES VÉHICULES COMMERCIAUX SONT EXCLUS. LES PIÈCES D'UNE AUTRE MARQUE QU'ACDelco NE SONT PAS COUVERTES.**

COMMENT OBTENIR UN SERVICE AU TITRE DE LA GARANTIE

Vous devez conserver une copie de la facture de réparation d'origine et la présenter lorsque vous demandez un service au titre de cette garantie. Si des travaux au titre de la garantie sont effectués, vous devez temporairement reprendre possession de la facture de réparation d'origine ou une copie lisible de la facture.

Si vous êtes à moins de 40 km du centre de réparation d'origine, vous devez retourner votre véhicule à ce centre pour toute réparation au titre de la garantie.

Si vous vous trouvez à plus de 40 km du centre de réparation d'origine, vous devez appeler l'administrateur de la garantie avant d'effectuer toute réparation au titre de la garantie au 1 855 646-1427, de 8 h à 20 h, du lundi au vendredi (heure de l'Est), le samedi de 9 h à 18 h, sauf les jours fériés. L'administrateur vous fournira les coordonnées du centre de réparation participant le plus proche. S'il n'y a pas de centre de réparation participant dans votre région, vous pouvez apporter votre véhicule à un centre de réparation non participant de votre région. Si le centre de réparation non participant n'accepte pas le paiement de l'administrateur de la garantie, vous devez payer le service au titre de la garantie et soumettre votre facture de réparation d'origine (ou une copie lisible) et la facture de réparation subséquente (ou une copie lisible) à l'administrateur pour examen, dans les 60 jours suivant la date de réparation. Si votre véhicule est inutilisable, vous pourriez être admissible à un remboursement de remorquage en utilisant l'assistance routière au numéro indiqué ci-dessus ou en choisissant votre propre fournisseur de services.

